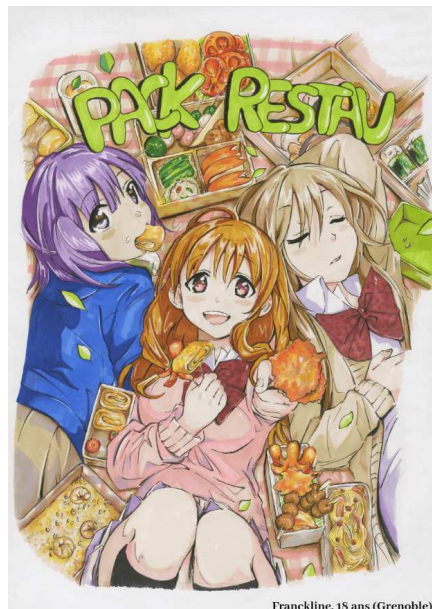


Questions/Réponses

INSCRIPTION

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE



1. MON ENFANT EST INSCRIT DANS UN COLLÈGE PRIVÉ, A T'IL DROIT AU PACK'RESTAU ?

Non. L'aide à la restauration scolaire est réservée aux élèves des **collèges publics en Isère**.

2. MON ENFANT HABITE L'ISÈRE MAIS EST INSCRIT DANS LE COLLÈGE D'UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE (RHÔNE, DRÔME, AIN, HAUTES-ALPES, ARDÈCHE, SAVOIE), A T'IL DROIT AU PACK'RESTAU ?

Non. L'aide à la restauration scolaire est réservée aux élèves des **collèges publics isérois**.

3. MON ENFANT HABITE UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE (RHÔNE, DRÔME, AIN, HAUTES-ALPES, ARDECHE, SAVOIE) MAIS EST INSCRIT DANS UN COLLÈGE DE L'ISÈRE, A T'IL DROIT AU PACK'RESTAU ?

Oui s'il est inscrit dans un collège public en Isère, à condition toutefois que la famille bénéficie d'un quotient familial $< \text{ou} = 1000$.

Non s'il est inscrit dans un collège privé, puisque l'aide à la restauration scolaire est réservée aux élèves des collèges publics isérois.

4. LA DEMANDE D'AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE EST-ELLE INDÉPENDANTE DE L'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION ?

Oui, puisque votre enfant peut être demi-pensionnaire dans son collège et ne pas bénéficier de l'aide à la demi-pension.

L'inscription à la demi-pension s'effectue directement auprès du collège selon les modalités définies par ce dernier. L'aide à la restauration ne concerne que le(s) collégien(s) des collèges publics isérois, inscrit(s) à un forfait de demi-pension et dont la famille bénéficie **d'un quotient familial $< \text{ou} = 1000$** . Elle s'effectue en ligne sur **www.isere.fr** ou par l'intermédiaire du formulaire de demande transmis par le collège.

5. MON ENFANT SOUHAITE DÉJEUNER OCCASIONNELLEMENT AVEC UN TICKET, A T'IL DROIT AU PACK'RESTAU ?

Non. L'aide à la restauration scolaire concerne les élèves inscrits à un forfait de demi-pension, donc déjeunant régulièrement au collège.

6. SERA-T-IL POSSIBLE DE CHANGER DE FORFAIT EN COURS D'ANNÉE ?

Oui.

On ne fait sa demande qu'une seule fois dans l'année et lorsqu'elle est acceptée, elle vaut pour tout le reste de l'année scolaire.

En cas de changement de forfait en cours d'année, le collège fait la modification en ligne qui donne lieu à une modification du montant de l'aide selon le calendrier trimestriel de gestion des forfaits par le collège (voir le règlement de l'aide à la restauration scolaire sur www.isere.fr).

7. J'AI DROIT AU PACK'RESTAU MAIS JE N'AI PAS FAIT LA DEMANDE DANS LES DÉLAIS, PUIS-JE RÉGULARISER MA SITUATION AFIN DE BÉNÉFICIER QUAND MÊME DE L'AIDE ?

Oui.

La demande d'aide à la restauration peut être faite à tout moment de l'année. Néanmoins son attribution n'est pas rétroactive.

Elle dépend de la date d'acceptation du dossier de demande de Pack restau par les services du Pack' Rentrée et/ou par la CAF Isère.

La famille peut bénéficier d'une aide sur un ou plusieurs trimestres :

- ↳ Si la demande est acceptée par les services du Pack rentrée avant le **30 septembre 2019**, la famille bénéficie d'une aide sur les **3 trimestres**.
- ↳ Si la demande est acceptée par les services du Pack rentrée avant le **16 janvier 2020**, la famille bénéficie d'une aide sur les **trimestres 2 et 3**.
- ↳ Si la demande est acceptée par les services du Pack rentrée avant le **30 mars 2020**, la famille bénéficie d'une aide pour le **trimestre 3**.

L'attribution de l'aide sur 1,2 ou 3 trimestres dépend de la date d'acceptation du dossier par les services du Pack'entrée et par la CAF Isère		
DEMANDE ACCEPTÉE AVANT LE	ATTRIBUTION DE L'AIDE	VALIDATION DES FORFAITS
30 septembre 2019	▶ Trimestres 1, 2, 3	14 octobre 2019
16 janvier 2020	▶ Trimestres 2, 3	03 février 2020
30 mars 2020	▶ Trimestre 3	11 avril 2020

8. COMMENT SUIS-JE INFORMÉ QUE MON ENFANT BÉNÉFICIE DU PACK'RESTAU ?

Si vous avez créé vos demandes en ligne, vous êtes prévenu par courriel que votre enfant est éligible à l'aide.

La mention « aide du Département de l'Isère » ainsi que le montant correspondant à l'aide figure sur votre facture trimestrielle de demi-pension adressée par l'établissement scolaire.

Vous recevez à votre domicile un courrier d'octroi de l'aide :

- Fin octobre si votre enfant bénéficie de l'aide sur les 3 trimestres
- Fin janvier si votre enfant ne bénéficie de l'aide que sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres,
- Fin avril si votre enfant ne bénéficie de l'aide que sur le 3^{ème} trimestre

9. JE N'AI PAS REÇU SUR MON COMPTE EN BANQUE LE VIREMENT RELATIF À L'AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

C'est normal car l'aide à la restauration scolaire n'est pas matérialisée par un transfert d'argent mais par une réduction sur le montant de la facture trimestrielle de demi-pension de l'élève.

10. NOTRE ENFANT EST EN GARDE ALTERNÉE. QUEL PARENT PEUT BÉNÉFICIER DE LA RÉDUCTION ?

En cas de garde alternée, l'aide est accordée à **un seul des parents** : celui qui fait la demande. Elle est calculée selon son propre quotient familial.

11. NOTRE ENFANT EN GARDE ALTERNÉE MANGE AU COLLÈGE 1 SEMAINE SUR 2. A T'IL DROIT AU PACK'RESTAU?

Oui, à condition d'être inscrit **régulièrement à la demi-pension une semaine sur 2**.
Les montants d'aide appliqués sont alors divisés par 2.

12. J'AI BIEN BÉNÉFICIÉ DE L'AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE AU TRIMESTRE 1 MAIS : Mon enfant a changé de collège (toujours en Isère) en janvier

Il convient d'en informer le Département dès que possible, afin que la demande d'aide soit transférée sur le nouveau collège qui prendra en compte l'aide à la restauration, même si le forfait d'inscription a changé.

13. J'AI BIEN BÉNÉFICIÉ DE L'AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR UN DE MES ENFANTS MAIS : Je ne vois pas de réduction sur la facture de ½ pension pour mon 2^{ème} enfant

Avez-vous fait une demande d'aide à la restauration scolaire pour chacun de vos enfants ? Il convient de faire une demande pour **chaque enfant** de la fratrie.

14. MON ENFANT EST INSCRIT À UN FORFAIT DE DEMI-PENSION MAIS SON EMPLOI DU TEMPS FAIT QU'UNE SEMAINE SUR DEUX IL Y A UN JOUR OÙ IL NE PEUT PAS PRENDRE UN REPAS QUE NOUS PAYONS QUAND MÊME. PEUT-ON SE FAIRE REMBOURSER CE REPAS ?

Non.

L'aide est forfaitaire, il appartient à la famille de faire un calcul (forfait/ticket exceptionnel) et de retenir la solution la plus avantageuse économiquement.

Questions/Réponses

QUOTIENT FAMILIAL (QF)



1. JE DÉPENDS DE LA CAF ISÈRE MAIS JE NE CONNAIS PAS MON N° D'AL LOCATAIRE, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Il convient de prendre contact avec votre CAF ou adresser aux services du Pack rentrée la copie complète de **l'avis d'imposition 2018 sur vos revenus de l'année 2017**.

2. JE DÉPENDS DE LA CAF DE SAVOIE MAIS JE NE CONNAIS PAS MON N° D'AL LOCATAIRE, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Vous pouvez récupérer une attestation de l'année en cours auprès de la CAF du département dont vous dépendez et l'adresser par courrier aux services du Pack rentrée, ou la télécharger si vous faites votre demande en ligne. Vous pouvez aussi adresser aux services du Pack rentrée la copie complète de **l'avis d'imposition 2018 sur vos revenus de l'année 2017**.

3. JE SUIS AGRICULTEUR ET DONC PAS AFFILIÉ À LA CAF, COMMENT PUIS-JE PRÉTENDRE À L'AIDE À LA RESTAURATION ?

Il convient de demander auprès de la Mutuelle Sociale Agricole une attestation de quotient familial de l'année en cours que vous adresserez par courrier aux services du Pack rentrée ou que vous téléchargerez si vous faites votre demande en ligne. Vous pouvez aussi adresser aux services du Pack rentrée la copie complète de **l'avis d'imposition 2018 sur vos revenus de l'année 2017**.

4. JE NE DÉPENDS NI DE LA CAF, NI DE LA MSA ET JE N'AI PAS DE QF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Il convient d'adresser la copie complète de **l'avis d'imposition 2018 sur vos revenus de l'année 2017** aux services du Pack rentrée qui calculeront la valeur de votre quotient familial.

5. MON QF EST SUPÉRIEUR À 1000, EST-IL POSSIBLE DE PRÉTENDRE AU PACK'RESTAU ?

Non.

Le plafond de quotient familial est fixé à 1000.

Toutefois si au cours de l'année scolaire, votre quotient familial devient $<$ ou $=$ 1000, vous pouvez contacter les services du Pack rentrée pour créer une demande.

6. MON QF A CHANGÉ DEPUIS MON INSCRIPTION, LE MONTANT DE L'AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE VA-T-IL ÊTRE RÉÉVALUÉ ?

Non.

Le quotient familial retenu pour le calcul de l'aide est celui qui est **enregistré au moment de la saisie de la demande** et du contrôle de votre situation de quotient familial. Dès lors que la demande est acceptée, une modification de quotient familial en cours d'année ne donne pas lieu à un nouveau calcul du montant de l'aide.

7. JE N'AVAIS PAS DROIT AU PACK'RESTAU LORSQUE J'AI INSCRIT MON FILS À LA DEMI-PENSION, MAIS MON QUOTIENT FAMILIAL A CHANGÉ DEPUIS ET RENTRE DANS LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

Oui.

La demande d'aide à la restauration peut être faite à tout moment de l'année. Néanmoins son attribution n'est pas rétroactive.

Elle dépend de la date d'acceptation du dossier de demande de Pack restau par les services du Pack' rentrée et/ou par la CAF Isère.

La famille peut bénéficier d'une aide sur un ou plusieurs trimestres :

- ↳ Si la demande est acceptée par les services du Pack rentrée avant le **30 septembre 2019**, la famille bénéficie d'une aide sur les **3 trimestres**.
- ↳ Si la demande est acceptée par les services du Pack rentrée avant le **16 janvier 2020**, la famille bénéficie d'une aide sur les **trimestres 2 et 3**.
- ↳ Si la demande est acceptée par les services du Pack rentrée avant le **30 mars 2020**, la famille bénéficie d'une aide pour le **trimestre 3**.

8. NOUS SOMMES EN GARDE ALTERNÉE, POUVONS-NOUS CHOISIR LE QUOTIENT FAMILIAL LE PLUS INTÉRESSANT POUR AVOIR DROIT AU PACK'RESTAU ?

Oui.

L'aide n'est attribuée qu'au parent qui fait la demande. Il est donc conseillé au parent dont le quotient familial est le plus favorable de créer la demande.

9. NOUS SOMMES FAMILLE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT PLACÉ, POUVONS-NOUS BÉNÉFICIER DU PACK'RESTAU ?

Oui.

Les assistants familiaux ou MECS peuvent bénéficier de l'aide à la restauration scolaire pour un ou plusieurs enfants placés.

Vous devez faire une demande via un formulaire papier spécifique qui vous a été préalablement adressé par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Pour le calcul de l'aide, la tranche de quotient familial la plus avantageuse sera automatiquement appliquée (tranche de 0 à 400).

Ce dispositif concerne uniquement les enfants placés. Pour vos enfants naturels, le quotient familial requis est celui du foyer.

10. NOUS SOMMES UNE FAMILLE EN GRANDE DIFFICULTÉ ET NOUS NE POUVONS JUSTIFIER DE REVENUS, POUVONS-NOUS BÉNÉFICIER DU PACK'RESTAU ?

Oui.

Il convient de fournir aux services du Pack rentrée **une attestation justifiant de votre situation, signée par les services sociaux en charge de votre suivi** (assistante sociale, association d'hébergement) ou le principal du collège de votre enfant.

Pour le calcul de l'aide, la tranche de quotient familial la plus avantageuse sera automatiquement appliquée (tranche de 0 à 400).